

## RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule commun aux établissements membres de l'Établissement Régional de la Marsa (E.R.L.M).

Le règlement intérieur définit les règles de la communauté scolaire. Il s'impose à tous ses membres, élèves, personnels, parents ainsi qu'à toute personne extérieure. L'inscription dans l'établissement implique l'acceptation du règlement intérieur qui, dès lors qu'il est signé par l'élève et ses parents, vaut engagement de s'y conformer pleinement.

L'établissement est un lieu de travail, d'études, d'apprentissage à la vie sociale et à la citoyenneté.

L'établissement, homologué par le Ministère de l'Éducation Nationale de la France, est placé sous la tutelle de l'AEFE et de l'Ambassade de France, dans le cadre de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique souscrite entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Française. Il dispense un enseignement conforme aux programmes scolaires français qui s'impose à tous.

Les établissements qui composent l'ERLM sont régis par les mêmes principes de laïcité, de mixité. Ils sont ouverts à tous dans le respect de chacun. Ils appliquent les principes de neutralité politique, idéologique et religieuse et interdisent les signes et tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

### **PRINCIPES**

Le Règlement Intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la Communauté Scolaire.

Respect des principes de laïcité (loi de 1905) et neutralité (politique et idéologique) :

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » (déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen — 26 août 1789).

Personne n'a le droit d'imposer à autrui ses convictions politiques ou religieuses. .

Respect d'autrui :

-Toute discrimination est interdite, le respect d'autrui s'exerce pleinement quelque soient les différences, dans le respect de la loi.

-Toute violence, physique, verbale ou morale est strictement interdite et susceptible de sanctions prévues au règlement intérieur. Le respect d'autrui commence par la politesse et le refus de toute vulgarité. . Respect des biens appartenant à autrui ou à la collectivité :

Le Chef d'Établissement garant de la sécurité des biens et des personnes prend toute mesure afin d'appliquer cette protection y compris dans les activités extérieures organisées par l'établissement. Il peut être amené en cas de dégradation ou vol à demander réparation financièrement à l'auteur et à prononcer des sanctions. Le respect du cadre de vie s'inscrit dans les objectifs pédagogiques de l'établissement. Il est conseillé de ne pas amener au collège d'argent ou d'objet de valeur, chacun étant responsable de ses biens personnels.

-Les valeurs républicaines doivent accompagner au quotidien le travail de chacun :

- . Honnêteté.
- . Solidarité.
- . Tolérance et respect.

L'Établissement Français est un lieu d'Éducation autant que d'Enseignement. À ce titre chacun contribue à l'apprentissage de l'autonomie et de la vie citoyenne. Les familles sont étroitement associées à l'apprentissage de ces valeurs.

## LA SÉCURITÉ

Le droit à la sécurité concerne chacun des membres de la communauté éducative. Le Chef d'Établissement en est le garant (décret du 30 août 1985 — article 8), à ce titre il lui appartient de prendre toute mesure d'urgence propre à préserver la sécurité.

Au nombre de ces mesures, l'article 9 lui donne la possibilité de « suspendre des enseignements ou d'autres activités au sein de l'établissement ».

La sécurité des personnes et des biens s'exerce dans et hors établissement.

### → La Vidéosurveillance :

L'établissement dispose d'un système de vidéosurveillance relié à l'E.R.L.M, qui permet de visionner les abords immédiats de l'établissement et les circulations à l'intérieur. La consultation des écrans peut s'effectuer sur autorisation de la direction.

Des affiches sont apposées dans l'établissement pour indiquer cette vidéosurveillance.

### → Les abords immédiats :

Toute affluence hors établissement est à éviter pour des raisons évidentes de sécurité. Il est interdit de stationner sur les trottoirs et de gêner la desserte rapide.

Entrée dans l'établissement :

Le protocole d'entrée est actualisé et rappelé à tous chaque année.

. L'entrée des élèves des cycles 3 et 4 s'effectue aux heures indiquées par le portail droit.

-Les sorties des cycles 3 et 4 s'effectuent par les mêmes endroits.

. L'entrée des adultes s'effectue par la loge, avec contrôle de l'identité, du motif de visite et passage par un portique de détection. Un registre « visiteurs » est tenu par l'agent d'accueil. Les élèves en retard entrent par la loge.

Les procédures d'accueil peuvent à tout moment être renforcées par décision de la direction, quelles qu'en soient les raisons (Covid...).

Les consignes de sécurité, affichées dans l'établissement, doivent être connues de tous. Des exercices réguliers sont organisés avec ou sans préavis par la direction afin de prévenir une évacuation ou un confinement.

Un registre sécurité est tenu à la loge et l'établissement dispose d'un P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sécurité) mis à jour chaque année.

Sauf en cas de danger avéré, il est strictement interdit (sous peine de sanctions) d'utiliser les dispositifs de sécurité (alarmes, extincteurs...).

Il est également interdit d'introduire dans l'établissement tout objet dangereux ou proscrit par la loi. Tous les jeux dangereux sont prohibés, une violence n'est pas un jeu et tout personnel de l'établissement est habilité à demander, ou prendre, selon son statut, une punition ou sanction prononcée par le chef d'établissement.

La sécurité est aussi un thème de réflexion à portée éducative intégré aux parcours (santé, citoyenneté...)

## SANTÉ ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS

En termes de santé scolaire, les écoles françaises sont en conformité avec la législation tunisienne. La médecine scolaire tunisienne peut donc intervenir dans le cadre des campagnes nationales de vaccination.

### **La santé se décline sur trois plans :**

\_ La prévention, dans le cadre des parcours santé et de l'éducation à la santé \_ L'intervention dans la prise en charge des accidents et les soins \_ Le suivi des dossiers médicaux par l'infirmière.

#### **⇒ Le service infirmerie :**

Au sein de l'établissement un service d'infirmerie est proposé à l'ensemble des élèves et personnels. L'infirmière est présente de 9h30 à 13h30 du lundi au vendredi sauf le mercredi de 9h00 à 13h00. L'infirmerie est un lieu d'accueil et de soins.

En cas d'absence de l'infirmière le relais est pris par la vie scolaire.

Sauf urgence, l'élève doit se rendre à l'infirmerie pendant les récréations, les heures d'études, éventuellement en début des cours en prévenant le professeur.

L'élève autorisé à se rendre à l'infirmerie doit être muni de son carnet de correspondance et accompagné d'un camarade et **se rendre d'abord au service vie scolaire** avant de rejoindre l'infirmerie.

#### **⇒ La Prévention :**

La prévention santé est l'affaire de tous : prévention des maladies, des conduites à risque, lutte contre le harcèlement... l'ensemble de la communauté scolaire y est associé.

## ⇒ Intervention :

Malaises, maladies, accidents... l'infirmière dispose de fiches de renseignements pour tous les élèves. En cas de malaise, accidents ou autre l'élève est accompagné (jamais seul) s'il le peut

La priorité demeure la prise en charge immédiate de la personne. L'infirmière (ou vie scolaire en cas d'absence) décide de la suite à donner. Elle prévient dans tous les cas la famille et la direction. Si la famille ne peut être jointe, et selon la gravité, les secours sont appelés. L'accueil est alors prévenu pour faciliter l'intervention.

Un registre de passage est tenu à l'infirmerie. En cas d'accident, une déclaration est à remplir dans les 48 heures.

Les élèves qui relèvent d'un dispositif particulier (P.A.I prise de médicaments) doivent avoir déposé à l'infirmerie les ordonnances nécessaires.

En cas de maladie contagieuse l'enfant reste à la maison, la famille prévient au plus vite l'établissement et l'enfant ne reprend les cours qu'avec une attestation certifiant sa non contagiosité.

L'infirmière gère le suivi médical des élèves :

- . Fiches de renseignements remplies par les familles, les vaccinations, .
- . Suivi des dossiers avec les lycées.

## HORAIRES - SORTIES - ABSENCES – RETARDS

### -Horaires

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 07h45 à 17h 55 sauf le mercredi de 07h45 à 16h00.

Les grilles sont ouvertes à 7h45 et la grille d'entrée élèves est fermée à 8h00.

Les horaires de cours sont les suivants :

Matin	Après-midi
08h00 – 08h55	13h05 – 14h00
08h55 – 09h50	14h00 – 14h55
10h05 – 11h00	14h55 – 15h50
11h00 – 11h55	16h05 – 17h00
11h55 – 12h50	17h00 – 17h55

Pendant la période du Ramadan ou les périodes de fortes chaleurs, les emplois du temps sont modifiés et adaptés.

Les emplois du temps des élèves peuvent comporter des séquences de travail d'une durée supérieure à une heure.

### **-Sorties de l'établissement :**

Le régime de sorties est déterminé sur choix du responsable légal. Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction.

Deux régimes de sorties sont proposés aux élèves :

- . Externe,
- . Demi-pensionnaire (repas pris dans l'établissement).

*1- Externe* : le temps de présence dans l'établissement suit les horaires de cours. En cas d'absence d'un professeur en fin de matinée ou en fin d'après-midi, la famille peut autoriser la sortie de l'élève (régime indiqué sur le carnet). Le temps de midi, les élèves externes inscrits aux activités facultatives peuvent y participer.

*2- Demi-pensionnaire* : pas de sortie le temps de midi. En cas d'absence d'un professeur non suivie de cours, la famille peut autoriser la sortie. Sinon, l'élève reste conformément à l'emploi du temps indiqué. Si un élève souhaite manger à l'extérieur, les parents doivent prévenir la vie scolaire par message la veille.

**Aucun repas ne peut être pris dans l'établissement en dehors du service de la demi-pension.**

### **.Absences et retards :**

Les absences des professeurs sont indiquées sur Pronote et/ou sur le carnet de liaison si elles sont prévues. Cela peut engendrer des modifications d'emplois du temps et une récupération des cours.

Les absences des élèves : l'obligation d'assiduité s'applique à tous les cours. La présence de l'élève relève de l'obligation d'assiduité. Toute absence doit être signalée le jour même à la vie scolaire (possibilité par Pronote) et justifiée sur le carnet de liaison au retour de l'élève en précisant le motif.

L'enseignement facultatif et optionnel : l'abandon d'un enseignement facultatif ou optionnel en cours d'année n'est pas autorisé.

À son retour, l'élève passe obligatoirement par la vie scolaire pour justifier son absence, avant d'aller en cours. Le service de vie scolaire est habilité à déclarer l'absence justifiée ou non (code de l'éducation). Toute réclamation doit être adressée au C.P.E. L'absentéisme est noté sur le bulletin scolaire.

Comme les absences, les retards doivent conserver un caractère exceptionnel. L'élève en retard lors de la 1<sup>ère</sup> heure du matin, sauf mot écrit des enseignants ou de la vie scolaire, n'est pas admis en cours au-delà de 15 minutes. Il va alors en vie scolaire. Tout retard porté à la connaissance des familles et selon le nombre de retards (non justifiés), une retenue peut être donnée. Les retards aux intercours ne sont pas tolérés, au-delà de 5 minutes, l'élève ne sera pas accepté.

La présence en classe suppose que l'élève a son matériel de travail. L'absence de matériel ou le refus de travail peut donner lieu à une retenue et la famille doit en être informée par le carnet.

Les sorties de cours : elles ont lieu au moment des sonneries et lorsque le temps du cours est écoulé. Il ne peut y avoir de sortie « prématurée » de la classe, sauf pour motif justifié lié à la sécurité.

Les renvois de cours doivent demeurer exceptionnels et l'élève ne peut sortir seul.

Deux motifs sont retenus :

- . L'élève doit sortir pour sa propre sécurité,
  - . L'élève présente un « danger » pour le déroulement des cours.
- Toute sortie d'élève doit être suivie d'un rapport et l'élève accompagné à la vie scolaire.

## TRAVAIL ET ÉVALUATIONS

Le travail donné par le professeur est noté par l'élève et sur Pronote par le professeur. Le travail peut être évalué, autant en classe qu'à la maison. Les notes sont retranscrites par le professeur sur Pronote.

Toute question sur l'évaluation est à adresser au professeur (carnet de liaison ou Pronote).

L'évaluation peut être chiffrée (de 0 à 20) et/ou sous forme de compétences. Elle traduit des compétences acquises ou non. La moyenne portera sur plusieurs notes. La notation appartient à l'enseignant qui peut à tout instant en rendre compte.

L'absence d'un élève a une évaluation fera l'objet d'un rattrapage à son retour dans l'établissement.

Un travail non rendu en temps et heure pourra faire l'objet d'une punition. En cas de fraude avérée (tricherie ou plagiat), un zéro pourra être donné.

Selon les niveaux de classe, des examens blancs et/ou des évaluations pourront être organisés.

## ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

L'établissement, lieu d'enseignement, est aussi le lieu de l'apprentissage de la vie en société. Diverses activités peuvent être organisées en lien avec le projet de l'établissement. Les projets peuvent avoir pour initiateurs des élèves, des enseignants, des parents.

Tout projet doit être formalisé par écrit et recevoir l'aval du Chef d'Établissement.

Un cahier des charges doit comprendre :

- . Le nom de l'activité,
- . L'objectif pédagogique en lien avec le projet d'établissement,
- . Le nom des responsables (forcément un ou des adultes),
- . Les modalités de fonctionnement,
- . Le budget et le financement éventuel.

Les activités pédagogiques sont présentées au Conseil du Second Degré.

Toute activité en dehors du temps des enseignements obligatoires est de fait facultative.

L'inscription de l'élève à une activité facultative nécessite une assurance individuelle de l'élève couvrant les risques :

- . Responsabilité civile,
- . Risques accidentels y compris hors temps scolaire pour des activités, sorties, voyages organisés par l'établissement, y compris association sportive.

## DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

### **-Les droits :**

Dans le respect des principes énoncés dans le préambule, et conformément à la loi du 10 juillet 1989, les élèves disposent d'un droit à l'éducation qui se décline ainsi :

. Droit d'être représentés en élisant des représentants de classe et aux instances représentatives. Droit d'expression collective et d'affichage. Ce droit s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves et des représentants des élèves au Conseil du Second Degré. Ce droit porte sur des questions d'intérêt général. Tout document destiné à l'affichage doit être présenté au Chef d'Établissement. L'affichage anonyme est interdit. Un panneau d'affichage pourra être mis à disposition des élèves.

Droit de réunion. La demande et l'objet de la réunion doivent être présentées au Chef d'Établissement 10 jours francs avant.

Droit d'être reçu et entendu par tout adulte de l'établissement.

Les délégués de classe (2 par classe et 2 suppléants) sont réunis à l'initiative du ou de la Conseiller(e) Principal(e) et reçoivent une information sur les fonctionnements de l'établissement et leur rôle de délégués.

. Un conseil de vie collégienne (CVC) est constitué au sein de l'établissement conformément aux textes en vigueur et participe au projet de l'établissement notamment sur le thème de la citoyenneté.

### **Les devoirs :**

Le premier devoir de tout membre de la communauté éducative est le respect du règlement intérieur. C'est une notion même de respect qui doit déterminer l'attitude de chacun.

Respect des autres : toute forme de violence, verbale, physique ou autre est proscrite. La politesse est une obligation de vie en société et ne souffre aucun écart (ainsi, par exemple, on se lève à l'entrée d'un adulte en classe).

. Respect du regard des autres, en adaptant une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités scolaires. A ce titre sont proscrites les tenues légères et qui laisseraient entrevoir les sous-vêtements (mini-shorts, jean déchiré, cyclistes, mini-jupes, crop-tops, hauts trop décolletés, tongs). Nous rappelons que le legging de sport ne doit pas être porté en dehors des heures d'EPS.

. Respect des principes de laïcité par l'absence de signe ostentatoire.

. Respect des pensées et croyances (ou non) de chacun, sans porter atteinte aux activités d'enseignements.

. Respect de l'environnement et du travail des agents.

. L'élève doit toujours avoir son carnet de correspondance pour entrer et sortir de l'établissement. Ce carnet doit être muni d'une photographie récente et l'emploi du temps de l'élève doit y être inscrit. En cas d'oublis répétés, l'élève pourra être sanctionné.

## De fait est interdit :

- . Tout ce qui est interdit par la loi, dont l'introduction d'objets dangereux.
- . Toute violence envers autrui dont la gravité peut engendrer des poursuites disciplinaires ou même judiciaires (racket, vol, harcèlement, bizutage, racket...),
- . Toute agitation, bousculade, jeux dangereux, jeux d'argent, jet de projectiles...
- . Toute introduction et a fortiori les usages, de tabac (cigarette électronique ou vapoteuse) ou d'alcool,
- . Tout couvre-chef dans un lieu couvert.
- . Tout usage de chewing-gum ou autre friandise,
- . Il est d'ailleurs interdit de consommer de la nourriture en dehors de la cantine, pour une question évidente d'hygiène.
- . Tout ce qui nuit à la sécurité des élèves et de l'établissement. L'usage d'une langue non comprise du professeur.
- . Il est interdit d'utiliser le portable ou autre instrument électronique (montre connectée...) dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation ponctuelle de l'enseignant. En cas d'utilisation répétée, il sera confisqué et remis aux parents.
- Il est interdit de rester dans les couloirs durant les récréations ou sur le temps méridien.
- . Par sécurité, il est recommandé de mettre son nom sur les livres et cahiers et une étiquette sur les vêtements. Tout objet disparu peut être signalé à la vie scolaire, qui récupère les objets trouvés.

## PUNITIONS ET SANCTIONS

Toute punition ou sanction résulte d'une non application du règlement intérieur. En cas de manquement et selon la gravité de l'acte, les élèves sont passibles de mesures suivantes :

**-Punitons** (pouvant être données par tout adulte de l'établissement) :

- . Observation orale, observation écrite sur le carnet de liaison,
- . Devoir supplémentaire (les « lignes » sont interdites),
- . Heures de retenue. En cas d'absence non justifiée, la retenue pourra être doublée. Les retenues seront effectuées le mercredi après-midi ou en fin de journée après les cours.

**-Sanctions** (prononcées par le Chef d'Établissement ou le Conseil de Discipline à la demande d'un tiers éventuellement) :

- . Avertissement écrit,
- . Mesure de responsabilisation (adaptée à la faute, exécutée dans l'enceinte de l'établissement, ne dépassant pas 20h),
- . Exclusion temporaire de la classe, qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement,
- . Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours.
- . Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

### **Commission éducative :**

À la demande du Chef d'Établissement qui la préside, une commission éducative dont il définit les membres, peut se réunir afin d'établir la mesure éducative proposée. Y sont invités les parents d'élèves, un représentant de parents et au moins un professeur de la classe. Y siègent ainsi que toute personne souhaitée de droit le Principal et/ou le Directeur, le C.P.E.

Chacun des membres est soumis à l'obligation de secret en ce qui concerne les faits et documents dont ils ont alors connaissance.